

Charte/code éthique

INTRODUCTION

La Chaîne de l'Espoir Belgique est une association internationale sans but lucratif (A.I.S.B.L.) et membre fondateur du réseau européen "Chaîne de l'Espoir/ Chain of Hope - Europe".

L'organisation à but philanthropique, scientifique et pédagogique a été fondée en 1997 et reconnue ONG en 2004. La Chaîne de l'Espoir Belgique a été accréditée le 1er janvier 2017 – et ce, pour une période de 10 ans – dans la catégorie des organisations de la société civile comme ONG belge de développement.

L'organisation est belge, apolitique, neutre et adhère aux règles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La Chaîne de l'Espoir Belgique et

Sa vision

Chaque enfant a le droit d'accéder à des soins de santé de qualité, quel que soit son pays d'origine ou sa situation socio-économique. (*CIDE ART.23 & 24, DUDH ART.25, ODD 3*)

Sa mission

La Chaîne de l'Espoir Belgique entend contribuer à la **baisse de la morbi-mortalité infantile** en améliorant l'**accès** et la **qualité** des soins de santé spécialisés pour les enfants issus de pays en développement. La Chaîne de l'Espoir Belgique vise principalement les **chirurgies, dans les phases pré-, per- et post opératoires**.

La valeur ajoutée et l'apport principal de l'ONG se situent dans sa capacité à mobiliser régulièrement des volontaires spécialistes belges et européens médicaux, paramédicaux, techniques et de la santé en général, proposant des transferts de technologies¹ directs auprès de leurs homologues locaux. Cela s'effectue sur place, lors missions médico- chirurgicales, ou en Belgique/Europe (stages, formations).

Ses actions prennent place dans des pays sollicitant un appui pour renforcer leurs ressources humaines, financières et/ou techniques afin de permettre une diffusion plus large, durable, et équitable de ce type de soins.

Sa stratégie

La Chaîne de l'Espoir Belgique propose un savoir-faire autour de six axes d'intervention :

1. des soins directs aux enfants : organisation de missions médico-chirurgicales visant à prendre en charge des cas complexes non-encore traitables/traités dans le pays et prise en charge en Belgique lorsque les soins ne sont pas réalisables dans les pays d'origine ;
2. des apprentissages au sens large : transfert de compétences, stages de qualification, formations longues ;
3. de la sécurisation de l'environnement technique et sanitaire des hôpitaux (infrastructure, équipement, pratiques d'hygiène, maintenance,...) ;

¹ Au sens large : les connaissances (formations), le savoir-faire (compétences), les outils. Dans des domaines techniques-spécifiques (chirurgies, techniques bio-médicales,...) ou plus généraux-transversaux (organisation-gestion,... / sécurité-hygiène,...).

4. d'actions visant à favoriser l'accès financier, institutionnel et géographique aux soins (comprend également des actions de détection-prévention) ;
5. des « plaidoyers pédiatriques » auprès d'institutions financières et/ou de santé + des actions de sensibilisation;
6. du renforcement de capacités des partenaires et bénéficiaires impliqués dans les/la gestion des programmes de développement des chirurgies pédiatriques (durabilité).

Ses actions s'inscrivent systématiquement dans les stratégies santé des pays partenaires, et elles concernent aussi bien les aspects liés à **l'offre** (prestataires de soins) qu'à la **demande** (patients). La Chaîne de l'Espoir Belgique cherche également systématiquement à amplifier au maximum ses actions en développant des **synergies** avec d'autres acteurs contribuant positivement aux changements et progrès visés.

Les bénéficiaires

- ~ Les bénéficiaires des soins (bénéficiaires finaux): les **enfants** atteints de pathologies et/ou de malformations congénitales ou acquises entraînant soit la mort, soit une morbidité sévère et une perte de qualité de vie très préjudiciable pour leur avenir. Cela concerne notamment les domaines: cardiaque, orthopédique, ORL et facial, urologique, neurologique ...
- ~ Les bénéficiaires des appuis (bénéficiaires directs): les **prestataires de soins**, acteurs du changement pour l'amélioration de la qualité de l'offre des soins tels que le personnel hospitalier ou les formations sanitaires dans leur globalité ; ainsi que tout autre acteur contribuant à améliorer l'accès aux soins pour **tous les patients, y compris les plus isolés et/ou les plus démunis**.

La Chaîne de l'Espoir Belgique a fait le choix de collaborer avec des partenaires locaux afin de permettre aux populations du Sud d'être actrices de leur propre développement. Elle n'a donc pas de personnel expatrié.

Le code éthique ne prétend pas être exhaustif et vise à rappeler les principes fondamentaux d'un comportement conforme à l'éthique et les normes de conduite qui doivent orienter leur réflexion, leurs décisions et les actes face aux nombreuses situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés.

Le code éthique est en ligne avec la vision, la mission et les valeurs de la Chaîne de l'Espoir Belgique.

Le code éthique fournit un cadre de principes s'appuyant sur des valeurs et met en avant les normes requises auprès de tous les **collaborateurs-rices**, soit les volontaires (y compris les administrateurs et membres de l'assemblée générale), les employés et les stagiaires travaillant ou représentant l'organisation, les partenaires du Nord et du Sud, les parties prenantes externes (consultants,...).

Tous sont tenus de l'accepter et d'y adhérer.

CADRE ÉTHIQUE

La Chaîne de l'Espoir Belgique et

Ses valeurs

- ~ Neutralité
- ~ Impartialité
- ~ Humanité
- ~ Éthique médicale
- ~ Respect des droits fondamentaux et du droit à la santé pour les enfants

Son fonctionnement /ses responsabilités

- ~ Tel que le prévoient les statuts de l'association, le conseil d'administration de l'organisation est composé d'au moins six membres effectifs dont les compétences couvrent les domaines d'expertise médicale, financière, juridique et sociale. Il est responsable juridiquement de l'association.
- ~ Les membres du conseil réalisent leur fonction à titre non rémunéré. Les administrateurs de la Chaîne de l'Espoir Belgique agissent en toute indépendance tant vis-à-vis du personnel de l'association que vis-à-vis des pouvoirs subsidiant belges et des autorités régissant le secteur de la coopération au développement en Belgique (SPF Affaires Etrangères/DGD, WBI, CTB, ...).
- ~ Le conseil d'administration a délégué la responsabilité de la gestion journalière au directeur-trice, qui est chargé-e de la gestion administrative, stratégique et financière ainsi que des relations partenariales de l'ONG et qui rend régulièrement des comptes au conseil sur les activités de l'organisation en étant présent-e à toutes les réunions du conseil.

L'organisation est entourée de volontaires aux compétences variées, tous et toutes font preuve d'engagement envers les actions de la Chaîne de l'Espoir Belgique.

NORMES

1. Droits humains et droits de l'enfant

La Chaîne de l'Espoir Belgique se conforme à la déclaration universelle des droits de l'Homme et respecte les lois et réglementations liés aux droits humains et plus spécifiquement aux droits de l'enfant².

Le Traité est composé de 54 articles auxquels la Chaîne de l'Espoir Belgique porte une attention toute particulière dont notamment :

- ~ le principe de non-discrimination – race/ethnie, sexe, âge, religion, situation sociale, handicap (article 2)
- ~ la protection et la santé (article 3)
- ~ le droit à la vie, à la survie, au développement (article 6)

La Chaîne de l'Espoir Belgique se conforme également à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, particulièrement les articles 23 et 24) en adhérant aux principes de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

² <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

2. *Respect des principes d'Aide au Développement*

La gestion des projets de développement de la Chaîne de l'Espoir Belgique respecte les principes du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE³. Plus particulièrement, la Chaîne de l'Espoir Belgique axe sa méthodologie d'intervention en fonction de critères communément reconnus par la coopération internationale :

- ~ la cohérence (besoins clairement identifiés et correspondant au choix de bénéficiaires et domaines d'expertise de l'organisation) ;
- ~ la pertinence (besoins qui concernent le droit à l'accès aux soins de santé pour les enfants) ;
- ~ la durabilité (approche partenariale dans une logique d'autonomisation) ;
- ~ l'efficacité (obligation de définir des actions précises et faisables, avec des objectifs réalistes, concourant à des résultats concrets) ;
- ~ l'efficience (mobilisation raisonnable des ressources au regard du résultat attendu) ;
- ~ le partenariat (avec des organisations de la société civile partageant le même type de vision que l'ONG ; avec des ministères de la santé/enseignement) ;
- ~ les synergies et complémentarités (intégration des projets dans les politiques nationales de santé, collaboration avec les autorités sanitaires et acteurs de développement)

Les éléments-clés de la gestion axée résultats de la Chaîne de l'Espoir Belgique regroupent les stratégies de l'ONG et de ses partenaires, la participation de toutes les personnes/parties prenantes concernées, les ressources (humaines, financières et techniques) disponibles, les outils de suivi et de mesure simples et transparents, et la capacité d'adaptation de l'ONG.

3. *Gestion des ressources financières et humaines*

Chaque collaborateur-riche est tenu-e à

- ~ démontrer un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions et ce, en toute impartialité et loyauté envers l'organisation, sa mission et ses objectifs
- ~ respecter les différences culturelles, religieuses, sociales, économiques et politiques des partenaires et des bénéficiaires du Nord et du Sud et agir en toute impartialité
- ~ veiller à ce que les opinions et convictions personnelles ne compromettent pas les principes éthiques, les tâches officielles ou les intérêts de la Chaîne de l'Espoir Belgique
- ~ respecter la dignité, le mérite, l'égalité, la diversité et la vie privée de tous
- ~ respecter la confidentialité des informations auxquelles il-elle a ou peut avoir accès ou qu'il-elle utilise dans l'exercice de ses fonctions et ce, en conformité avec le respect de la protection des données
- ~ ne pas utiliser à des fins personnelles - ou au profit de tiers -, les biens, les fonds ou les ressources de l'organisation
- ~ éviter de se mettre dans une situation ou relation pouvant être perçue comme un avantage dû à un rapport de force et grâce auquel des services seraient échangés
- ~ signaler tout motif d'inquiétude, abus, soupçon ou infraction observé ou ressenti en utilisant les canaux définis (voir chapitre « suivi des plaintes »)

Plus particulièrement dans le domaine de la gestion financière, la Chaîne de l'Espoir Belgique veille à

- ~ respecter les règles de bonne gouvernance

³ <http://www.oecd.org/fr/cad/lecomitedaideaudeveloppement.htm>

- ~ maintenir les normes les plus élevées en matière de gestion des ressources et dépenses financières
- ~ garantir la transparence de ses comptes et l'accessibilité de ceux-ci sur les sites internet⁴ tels que celui de l'organisation ainsi que sur les sites d'organismes externes tels que, notamment, donorinfo.be, bonnescauses.be et vef-aerf.be dont elle est membre adhérent
- ~ analyser l'origine des fonds reçus/à recevoir si le montant est important ou la source inconnue et refuser tout don provenant d'une source considérée comme contraire aux valeurs et à la mission de l'organisation
- ~ s'assurer que les dépenses engagées au nom de l'organisation soient raisonnables et pertinentes eu égard aux circonstances et besoins
- ~ lutter contre toute forme de corruption, détournements, fraudes⁵ ou négligences
- ~ transmettre des messages de collecte de fonds authentiques et véridiques, sans appel à la culpabilité ou chantage
- ~ mettre tout en œuvre pour suivre les règles du SPF Finances et maintenir l'agrément qui permet à ses donateurs d'avoir accès à la déduction fiscale⁶
- ~ garantir le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et ses prestataires ; les consultations ainsi que les attributions de marchés sont menées de façon juste, transparente et objective

4. Respect des données et informations confidentielles ou sensibles

La Chaîne de l'Espoir Belgique et ses collaborateur·rice·s veillent à

- ~ respecter et protéger les informations liées à ses employé·e·s
- ~ respecter et protéger les informations liées à ses donateur·rice·s
- ~ respecter et protéger les informations liées aux patients (secret professionnel)
- ~ ne transmettre les informations dites sensibles que si celles-ci peuvent aider à servir la cause de l'organisation

Une procédure pour la collecte et le traitement des données est mise en place suivant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5. Respect de la propriété intellectuelle

La Chaîne de l'Espoir Belgique

- ~ reconnaît et respecte les droits de la propriété intellectuelle
- ~ encourage les études à titre scientifique mais n'en assure ni la responsabilité du contenu, ni la propriété. La Chaîne de l'Espoir Belgique utilise ces études uniquement à des fins de sensibilisation et de plaidoyer.

Les collaborateur·rice·s doivent respecter les données intellectuelles reçues et les utiliser, avec l'accord de·s auteur·s, uniquement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de l'accès des soins de santé et ce, sans fins commerciales.

⁴ www.donorinfo.be www.bonnescauses.be www.vef-aerf.be www.chaine-espoir.be

⁵ Les fausses déclarations sur les dépenses et les acceptations d'avantages/pot-de-vin sont considérés comme fraude.

⁶ Le présent accord du SPF Finances est valable de janvier 2017 au 31 décembre 2022

6. Respect du genre et de la diversité

La Chaîne de l'Espoir Belgique adhère à la « charte genre » de la Coopération non-gouvernementale belge et veille tout particulièrement à s'engager de manière plus efficace sur les questions de discrimination en matière de genre.

Elle veille notamment à

- ~ avoir, dans son activité, un équilibre genre dans les soins donnés et dans les appuis proposés tout en veillant à une sélection à compétences égales et à une sélection préférentielle pour le genre sous-représenté dans la discipline de la formation
- ~ maintenir, en interne, une politique de ressources humaines qui favorise l'égalité de genre
- ~ mettre en place un système de veille pour l'équilibre des genres en intégrant des données genrées pour les soins (patients) et les formations (prestataires de soins) dans les outils de suivi des activités

7. Politique partenariale

La Chaîne de l'Espoir Belgique

- ~ construit et consolide les partenariats principalement sur base des critères suivants : la connaissance des contextes d'action, la connaissance des acteurs, les compétences permettant une gestion efficace des programmes; l'équité, le partage des objectifs et des valeurs, la transparence et la confiance dans les relations ; les possibilités de collaborations à long terme visant la durabilité des changements et améliorations visés dans les programmes d'appuis
- ~ applique et promeut les valeurs de solidarité et de partage entre partenaires dans un esprit de coopération désintéressée
- ~ s'engage à favoriser les synergies entre les partenaires et acteurs du changement locaux, tels que par exemple les institutions et services gouvernementaux, le corps médical, les entreprises, les organisations de la société civile ou les associations locales (inclusion large d'acteurs de l'écosystème provenant de secteurs d'activités et d'intérêts différents)

8. Adhésion à des codes externes

La Chaîne de l'Espoir Belgique adhère et est signataire des codes suivants :

- ~ Charte d'intégrité de la Coopération Belge au Développement⁷
- ~ Code Ethique des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population⁸

9. Violation du Code éthique

La Chaîne de l'Espoir Belgique s'engage à prendre des mesures rapides, justes et appropriées pour répondre aux violations de ce présent code éthique. La violation de ces normes peut donner lieu à des mesures disciplinaires

⁷ <https://chaine-espoir.be/charte-d-integrite/>

⁸ Code éthique de l'AERF (Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fond) <http://www.vef-aerf.be/?Code-Ethique>

qui peuvent aller jusqu'au licenciement et/ou une action en justice. Toute infraction au Code éthique commise par un tiers entrainera la résiliation des relations contractuelles.

10. Suivi des plaintes

Le signalement permet de protéger l'association en mettant en lumière des situations préoccupantes à travers un mécanisme d'alerte et de trouver une solution appropriée avant que cela ne devienne un véritable problème.

Toute partie prenante interne ou externe a le devoir de signaler immédiatement toute suspicion, inquiétude et/ou tout fait de violation de ce Code éthique.

Toute personne qui dépose une plainte doit agir en bonne foi et avoir des motifs valables de croire que l'information divulguée constitue un acte de violation éthique. Les actes de délation seront également sanctionnés.

La Chaîne de l'Espoir Belgique s'engage à respecter la confidentialité du signalement et à protéger l'auteur du signalement tout au long de la procédure et ce sans représailles, si tant que les affaires soient signalées de bonne foi.

La Chaîne de l'Espoir Belgique s'engage à toujours prendre en compte et à traiter tout signalement de la façon la plus appropriée, rapide et juste possible en faisant, si nécessaire, appel à des experts externes.

Procédure :

- La plainte ou la suspicion d'abus doit être signalée à la personne de contact, au directeur-riche et/ou à un administrateur qui en référeront au conseil d'administration.
- Si la personne n'est pas confiante et/ou ne peut pas partager le problème avec une personne interne à l'organisation, les préoccupations peuvent être signalées de façon confidentielle et sans représailles au consultant externe joignable via l'adresse ethics@chaine-espoir.be
- Le courrier sera traité par la personne de contact. Celle-ci peut contacter la partie prenante et toute personne utile, pour plus d'informations. Une réponse écrite sera transmise par courriel ou lettre.
- Il se pourrait que, dans l'opinion de la partie prenante, la réclamation ne soit pas traitée de façon satisfaisante. Elle peut alors demander que la plainte soit présentée à la commission des plaintes. Le but de cette commission est de donner un avis impartial et résoudre les plaintes.

11. Modification et mise à jour du code éthique

La Chaîne de l'Espoir Belgique se réserve le droit de modifier ce code éthique si nécessaire et rend celui-ci accessible sur le site internet de l'organisation.